

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 23 septembre 2020
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, à la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Excusé : Monsieur Stéphane DEMONCHY.

Procuration : Monsieur Stéphane DEMONCHY à Monsieur Patrick CHAVAROT.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer les secrétaires de séance. Madame Monique FAURE pour les points 1 à 3 et Mme Charline MONNET pour la suite, se proposent d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 16 juillet 2020, il est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire et en accord avec le conseil municipal, deux questions sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Adhésion d'une nouvelle commune au SIAREC
- Adhésion de Billom Communauté au SIAREC et transfert de la compétence assainissement non collectif

3 -PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Patrick CHAVAROT, adjoint, rappelle la définition du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document interne, opérationnel d'anticipation permet en cas d'évènement important le transfert ou l'accueil de population dans des lieux prévus. Il nous donne immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet.

Monsieur Patrick CHAVAROT présente les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde. L'application prendra effet à compter de ce jour.

4- PRESENTATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur Patrick CHAVAROT, adjoint, présente les modifications apportées au DICRIM. Il présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés sur la commune, à savoir :

- Les risques liés aux inondations
- le risque mouvement de terrain
- le risque de sismicité
- les feux de forêts

Son application prendra effet à compter de ce jour.

5-D01-230920 SIEG - Eclairage public

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du SIEG concernant le complément d'éclairage public route du Cureuil.

Le montant de la dépense s'élève à 630.00€HT, ce qui laisse à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de :

630€ H.T. x 0.50 = **315.00 €** + 0.24 écotaxe soit **315.24 €**.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide le complément de travaux ci-dessus.

6-NOMINATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, il convient de nommer un référent pour la commune.

Ce référent ambroisie est un élu ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir,
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal,
- Donner les signalements
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Après discussion, Monsieur Jean-François BOIRIE étant déjà référent Fredon accepte la mission de référent ambroisie.

7-D02-230920 DEPOTS SAUVAGES Mise en place d'une participation aux frais d'enlèvement

Madame Charline MONNET rappelle la délibération intitulée « D03-160720 DEPOTS SAUVAGES, relative à la mise en place d'une participation aux frais d'enlèvement pour laquelle elle demande d'amener des précisions sur l'étendue des amendes et les tarifs à appliquer.

Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R635-8 et R644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Madame Charline MONNET invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- un montant minimum forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autre frais),
- au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- approuve les montants proposés,
- précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019,
- invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

8-EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Celui-ci était auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, et il l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

D03-230920 CONSEIL MUNICIPAL : Règlement intérieur

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment les articles 82 et 123 la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L2121-8 du CGCT indique que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le contenu du règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NB : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L2121-8 du C.G.C.T. : Code Générale des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 1 : Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Pour notre commune ce sera une fois par mois, hors mois d'août et hors raison particulière.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal. En l'absence de points à traiter le Conseil Municipal mensuel pourra être annulé et reporté au mois suivant.

ARTICLE 2 : Régime des convocations des Conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq (ou trois pour les communes de moins de 3 500 habitants) jours francs au moins avant celui de la Réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont, en principe, préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

ARTICLE 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 8 (huit) jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

ARTICLE 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres élus peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil Municipal.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

ARTICLE 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou l'intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par cinq membres du conseil, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du C.G.C.T.

ARTICLE 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. A l'unanimité des conseillers municipaux le Maire peut procéder par vote à main levée. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, la présence d'un responsable administratif n'est pas systématique. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire dans la mesure du possible. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

ARTICLE 9 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les scrutateurs les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

ARTICLE 10 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est par réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

ARTICLE 11 : Les procurations de vote

En l'absence d'un conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis au plus tard, au Maire au début de la réunion.

ARTICLE 12 : Secrétaire de réunion

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du C.G.C.T. s'appliquent.

ARTICLE 14 : Présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Le Maire, compte tenu de certaine situation (en particulier sanitaire) peut limiter le nombre de personnes, voire interdire l'accès à la salle.

ARTICLE 15 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : Police des réunions

Le Maire détient seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

ARTICLE 17 : Règle concernant le déroulement des réunions

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

ARTICLE 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent, Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

ARTICLE 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, 5 (cinq) jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire. Le débat est organisé, en principe, sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

Le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, et sans en respecter la présentation et l'organisation, le Maire propose un débat en amont des votes des budgets.

ARTICLE 20 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 (cinq) membres la demandent.

ARTICLE 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

ARTICLE 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

ARTICLE 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du C.G.C.T. régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

ARTICLE 24 : Bulletin d'information générale**a) Principe**

L'article L 2121-27-1 du C.G.C.T. dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions à titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée : ½ page sera réservée à la minorité du Conseil Municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un Conseil Municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition. Liste A : 3 élus Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante :

Liste A : 3/5^e de l'espace disponible - Liste B : 2/5^e de l'espace disponible

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 (cinq) jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal,

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La régie qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

d)

En l'absence d'article proposé par la liste non majoritaire, l'espace réservé à cet article sera utilisé pour d'autres informations.

ARTICLE 25 : Modification du règlement intérieur

La moitié des élus peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal délibère dans les conditions habituelles. *

ARTICLE 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du C.G.C.T.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, le 23 septembre 2020.

9-MULTIPLE RURAL TRAVAUX : AVENANTS

D04-230920 MULTIPLE RURAL Avenant 2 lot n° 5 CHARPENTE BOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en moins» et «en plus» au lot n° 5 Charpente bois du marché «multiple rural».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise SUCHEYRE Bernard lot n°5		
Montant Marché HT		11 000.00 €
Avenant 1		4 820.00

Travaux en moins (débords de toit) (DEVIS 2263 du 300620)	- 450.00€	
Travaux en plus (débords de toit prétraités) (DEVIS 2263 du 300620)	585.00€	
Nouveau montant Marché HT		15 955.00€

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

D05-230920 MULTIPLE RURAL Avenant 1 lot n°16 EQUIPEMENT CUISINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en moins» et «en plus» au lot n°16 Equipement Cuisine du marché «multiple rural».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise BONNET THIRODE LOT n°16		
Montant Marché HT		31 670.00 €
Travaux en moins (siphons de sol, rangements) (DEVIS 910136 du 11/05/20)	- 3 862.00€	
Travaux en plus (rangements) (DEVIS 910136 du 11/05/20)	3 057.42€	
Nouveau montant Marché HT		30 865.42€

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

10-SALLE DES FETES TRAVAUX -AVENANTS

D06-230920 SALLE DES FETES TRAVAUX Avenant 1 lot n°2 Maçonnerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en plus» au lot n°2 Maçonnerie du marché «rénovation salle des fêtes».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise RODARY LOT n° 2			
Travaux en plus (solin zinc) (DEVIS 1049 du 24/0/2020)		824.00€	
Nouveau montant Marché HT			38 345.50€

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

D07-230920 SALLE DES FETES TRAVAUX Avenant 1 lot n° 3 SERRURERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en moins» au lot n°3 Serrurerie du marché «rénovation salle des fêtes».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise BIENNER ET NICOLAS LOT N°3		
Montant Marché HT		5 312.00 €
Travaux en moins (grille porte)	-512.00€	
Nouveau montant Marché HT		4 800.00€

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

D08-230920 SALLE DES FETES TRAVAUX Avenant 1 lot n°4 MENUISERIE BOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en plus» au lot n°4 Menuiserie bois du marché «rénovation salle des fêtes».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise SABATTERY LOT n° 4		
Montant Marché HT		4 694.00 €
Travaux en plus (porte d'entrée) (DEVIS 2606 du 02/08/20)	2 434.00 €	
Travaux en plus (trappe coupe-feu) (DEVIS 2596 du 22/07/20)	384.00 €	
Nouveau montant Marché HT		7 512.00 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

D09-230920 SALLE DES FETES Travaux Avenant 1 lot n°5 PLATRERIE PEINTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en plus» au lot n°5 Plâtrerie peinture du marché «rénovation salle des fêtes».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise PAIS LOT n° 5		
Montant Marché HT		19 533.60 €
Travaux en plus (DEVIS 2106 du 12/09/20)	120.67 €	
Nouveau montant Marché HT		19 654.27 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

D10-230920 TRAVAUX SALLE DES FETES Avenant 1 lot n° 7 ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en plus» au lot n°7 Electricité du marché «rénovation salle des fêtes».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise AED LOT n° 7		
Montant Marché HT		26 881.97 €
Travaux en plus (prises extérieurs, différentiels, prises intérieures) (DEVIS du 17/09/20)	7 534.64 €	
Nouveau montant Marché HT		34 416.61 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

11- D11-230920 PERSONNEL Emploi pour accroissement temporaire d'activité

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent à partir du 28 août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

La création du poste de l'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 28 août 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6.79 heures annualisées**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12-REMBOURSEMENTS DE DEPENSES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

- deux conseillers municipaux ont réglé personnellement des achats pour les besoins de la commune :
 - 1- Au Petit cordonnier au Cendre pour un montant de 21 euros,
 - 2- A la boucherie des halles pour 66.07€ et Casino pour 5.19€, soit 71.26€
- il demande l'autorisation de procéder à la liquidation des sommes dues sur le budget communal.

Le conseil municipal, après vérification de la dépense, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire, à procéder au remboursement des sommes susmentionnées.

13- D13 -230920 VOIRIE-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD précise que le chantier participatif des 9 et 10 septembre 2020 relatif à la remise en forme de chemins communaux (chemin rural du tournant du midi à Montlet et du plateau de Meix au village des coins) ont pu être réalisés, cette année encore, grâce à la participation active d'agriculteurs de la commune.

Ces derniers ont approvisionné à l'aide de leurs remorques et tracteurs les deux chantiers en zéro 40 primaire, chargé à la carrière de Glaisne et déversé sur les chemins désignés pour la mise en œuvre du reprofilage et compactage par l'entreprise COLAS.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de subvention qui sera versée à chaque personne ayant participé activement au transport de matériaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 120 euros le montant alloué à chaque personne par jour de travail effectué.

Personnes physiques	Quantité en journée
RAVEL Gérard	1
GAYNARD Alain	2
FOURNET Jean-Claude	2
CHAVAROT Michel	2
QUESNE Matthieu	2
E.A.R.L.PRADIER ROULET	2
FAURE David	1
DUMAYET Didier	1

Il est précisé que le montant total de 1560 € sera inscrit au compte 6745 du budget général en cours de la commune.

14- D14-230920 ADHESION DE LA COMMUNE DE TREZIOUX AU SIAREC

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD précise que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), la Commune de TREZIOUX par délibération du 17 décembre 2019, a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 9 septembre 2020, ont pris en compte cette demande et ont donné un avis favorable sous réserve que cette commune transfère au SIAREC ses résultats ainsi que son actif et son passif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 15 voix POUR

- d'approuver cette demande d'adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2021

15- D15-230920 SIAREC ADHESION DE BILLOM COMMUNAUTE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF(ANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.,

Vu les statuts du SIAREC ;

Vu la délibération de Billom communauté du 24 février 2020 et celle du 7 septembre 2020

Billom Communauté regroupe 25 communes : Beauregard l'Evêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Chauriat, Egliseneuve près Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet le Château, Glaine Montaigut, Issertaux, Mauzun, Montmorin, Mur sur Allier, Neuville, Pérignat es Allier, Reignat, Saint Bonnet es Allier, Saint Dier d'Auvergne, Saint Jean des Ollières, Saint Julien de Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

Billom communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif.

8 communes de son territoire avaient antérieurement transféré cette compétence à deux syndicats :

- au SIAREC pour les communes de Chauriat, Mur sur Allier, Saint Bonnet es Allier et Vertaizon,
- au SIAEP Basse Limagne pour les communes de Beauregard l'Evêque, Bouzel, Pérignat es Allier, Vassel.

Par conséquent, Billom communauté est membre du SIAREC au titre de la représentation de substitution, pour la compétence assainissement non collectif, pour le territoire des 4 communes concernées.

Pour les 17 autres communes, le SPANC est géré par Billom communauté en régie.

Billom Communauté souhaite transférer la compétence « assainissement non collectif » au SIAREC à compter du 01/01/2021, pour ces 17 communes. Pour cela, la communauté sollicite son adhésion au syndicat en son nom propre.

A compter du 01/01/2021, le syndicat deviendra donc compétent en matière d'assainissement non collectif sur le territoire des 21 communes suivantes : Billom, Bongheat, Chas, Chauriat, Egliseneuve près Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet le Château, Glaine Montaigut, Issertaux, Mauzun, Montmorin, Mur sur Allier, Neuville, Reignat, Saint Bonnet es Allier, Saint Dier d'Auvergne, Saint Jean des Ollières, Saint Julien de Coppel, Trézioux, et Vertaizon.

Le transfert de compétence s'effectuera dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT et entraînera de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le mécanisme de représentation par substitution ne sera plus appliqué pour les quatre communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour :

- Décide d'accepter l'adhésion de Billom communauté et le transfert de la compétence assainissement non collectif à compter du 01/01/2021 pour les communes Billom, Bongheat, Chas, Chauriat, Egliseneuve Près Billom, Espirat, Estandeuil, Fayet le Château, Glaine Montaigut, Issertaux, Mauzun, Montmorin, Mur Sur Allier, Neuville, Reignat, Saint Bonnet Es Allier, Saint Dier d'Auvergne, Saint Jean des Ollières, Saint Julien de Coppel, Trézioux, et Vertaizon.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Avancement des travaux, chantiers en cours

Salle des Fêtes :

Le 18 septembre, la commission de sécurité s'est rendue sur les lieux et a donné un avis favorable pour son ouverture. Le 29 septembre à 9h mise en route du chauffage et présentation aux élus du mode de fonctionnement.

Contrat de déneigement : Pour l'instant, la personne chargée du déneigement ne peut pas nous donner ses prix mais la question doit être mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Pylône Orange : Des tests seront réalisés jusqu'au 15 octobre prochain. La 4G devrait être opérationnelle fin octobre.

Les poubelles de la commune : les adjoints ramassent les poubelles en remplacement de l'employé communal absent pour maladie.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 28 septembre à St-Julien-de-Coppel.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Myriam BLANZAT, informe l'assistance que la réunion des membres du CCAS le 26 septembre 2020 traitera du Noël des Aînés, et notamment de son organisation. Le choix de formules "adaptées" sera ainsi débattu, pour organiser les travaux préparatoires.

Retour sur les travaux dans les chemins les 9 et 10 septembre 2020 voir point 13

Les automnales :

Maintien de la manifestation. L'installation du chapiteau aura lieu à Saint-Julien-de-Coppel. Le masque sera obligatoire lors des manifestations. Il ne devra pas y avoir plus de 140 personnes au maximum et un siège vide entre groupes. Pas de pot de l'amitié.

Compte rendu des réunions du conseil communautaire et des syndicats

SIVOM de l'Albaret Mise en place du Comité Syndical

2 candidats se sont présentés au poste de **président** :

Virgil Da sylva conseiller municipal à Pérignat sur Allier et J-Paul Hennequin conseiller municipal à Mirefleurs.

Da Sylva Virgil a été élu 10 voix sur 17 votants

2 candidats se sont présentés aux postes de **Vice-présidents**

1^{er} Vice-Président : Eric Maridet 1^{er} adjoint à St Georges sur Allier élu 14voix sur 17 votants

2^{ème} Vice-Président :Francis Sauvadet 1^{er} adjoint à St Maurice sur Allier 17 voix sur 17 votants

Secrétaire Alain LAGRU 17 voix sur 17 votants.

Les indemnités seront votées au prochain conseil syndical.

Une commission de 7 élus, représentant les 7 communes sera chargée de travailler sur la transformation du Sivom en une autre structure de type Société Publique Locale (SPL).

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SBL)

Jean-François BOIRIE (délégué communal) et Myriam BLANZAT (déléguée communautaire) ont participé à la séance d'installation du nouveau comité, mardi 22 septembre 2020 à Luzillat. Elle rapporte que le Président sortant a présenté sa nouvelle candidature, dans l'esprit de continuer la mission qu'il avait entreprise avec son équipe précédente. Ce syndicat couvre actuellement 44 communes pour un réseau d'eau potable de 1 200 kilomètre. Il souhaiterait continuer les travaux sur les interconnexions de réseaux, maintenir un tarif de l'eau soutenable notamment.

Ainsi, Monsieur René LEMERLE est réélu Président, Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président aux finances, Monsieur Alain BOUCHERAS, 2^{ème} vice-président au SPANC et aux forages, Madame Nicole NENOT, 3^{ème} vice-présidente à l'environnement et à la communication, Monsieur Gérard LANGLAIS 4^{ème} vice-président aux travaux, Monsieur Jean-Pierre RUET 5^{ème} vice-président à la SEMERAP et au contrat d'affermage.

Puis les diverses commissions ont été constituées et les indemnités fixées.

SIAREC (Syndicat d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand)

Jean-François BOIRIE et Myriam BLANZAT (délégués communaux) ont participé à la séance d'installation du nouveau comité, mercredi 9 septembre 2020 à Chauriat. Elle rapporte l'objet de la séance, à savoir :

- la réélection de Monsieur Maurice DESCHAMPS en tant que président
 - la création de 6 postes de vice présidents
 - l'élection en tant que vice présidents de Madame Myriam BLANZAT, 1^{ère} vice-présidente, de Monsieur Aurélio MACIAN, 2^{ème} vice-président, Monsieur José BELDA, 3^{ème} vice président, Monsieur Daniel SALLES, 4^{ème} vice-président, Monsieur Christophe BOURGEADE, 5^{ème} vice-président, Monsieur Vincent RAYMOND, 6^{ème} vice-président
- L'adhésion de Billom Communauté pour le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2021 est adoptée
- l'adhésion de la commune de Trézioux au 1^{er} janvier 2021 est adoptée
 - l'avenant n°5 concernant la délégation de service public à la SEMERAP est adopté

Le Siarec a été créé en 1975 et compte aujourd'hui 23 communes. Depuis 2018, 13 communes ont rejoint le syndicat, pour répondre aux orientations de la loi Notre. Fin juillet, les nouveaux locaux zone des Lattes à Mur sur Allier ont été intégrés. Un effectif de 7 agents œuvre au fonctionnement de la collectivité

Billom Communauté

Dominique VAURIS, Jean-François BOIRIE et Myriam BLANZAT ont participé au conseil communautaire du 7 septembre 2020 à Vertaizon. A cette occasion 13 commissions thématiques sont créées, ainsi que la désignation des représentants dans les instances internes et commissions, mais aussi la désignation des représentants dans les divers syndicats intercommunaux et enfin l'adhésion et la désignation des membres dans les associations et autres organismes. A la suite a été traitée la question des indemnités aux élus. Plusieurs délégations ont été accordées au Président Monsieur Gérard GUILLAUME; Une modification budgétaire a été adoptée. La question sur le personnel concernait la mise à disposition d'un maître nageur, la création de postes d'enseignants et les conventions pour certains ateliers. Le

transfert de la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2021 pour 21 communes de Billom Communauté, au SIAREC a été adoptée. La ZPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Billom en cours de révision.

Jury d'Assises : aucune personne de Saint-Julien-de-Coppel n'a été retenue.

Assemblée générale des chasseurs a eu lieu le Dimanche 30 août

Le bureau a été renouvelé. Le Président est François DELAVET. Le bilan financier est bon. L'assemblée apprécie de retrouver son local après les travaux de la salle des fêtes. Les chasseurs réfléchissent à prévoir un local pour le découpage du gibier et d'y adjoindre un frigo.

Assemblée générale du Comité des fêtes : La nouvelle présidente est Clotilde Guillotin. Un nouveau bureau a été élu.

Le bilan financier est en excédent de 3190 €.

Gym UFOLEP

Le bureau ne s'est pas représenté. En revanche, Nathalie CARTALADE s'est présentée à la présidence de l'association pour prolonger l'association d'une année.

Gym volontaire

Nouveau Président : Monsieur DEBOST

Nouvelle secrétaire : Madame DEBOST

Nouvelle trésorière : Madame BERGER

Téléthon Assemblée générale vendredi 25 septembre

Le lancement départemental du téléthon 2020 samedi 19 septembre avec la coordination et l'AFM pour les 4 et 5 décembre.

Le prochain conseil municipal se tiendra mercredi 21 octobre à 19 heures 30 et le 28 octobre à 19h30 pour recevoir trois négociants pour la vente de la peupleraie.

Fin de la séance à 22h00